

## CERTIFICATION CLUB TIR A L'ARC SUR ORDONNANCE - ENCADREMENT

### Saison 2022

La pratique du sport sur ordonnance (ou prescription médicale) est réglementée. La FFTA a prévu d'identifier les clubs qui répondent aux exigences et sont donc en capacité à accueillir ce type de pratique. Ces clubs peuvent être certifiés « Tir à l'arc sur ordonnance ».

Cette certification tir à l'arc sur ordonnance est soumise à deux obligations :

- Disposer de sanitaires sur l'équipement permettant l'accueil de personnes sous prescription médicale.
- Séances dispensées par un encadrant qualifié « tir à l'arc sur ordonnance ». Le tableau ci-dessous récapitule les qualifications répondant aux exigences de la certification :

QUALIFICATION (Minimum prévu par l'Instruction du 3 mars 2017)	COMPLEMENT POUR CERTIFICATION DU CLUB
<b>Entraîneur bénévole diplômé actif (diplôme de niveau 1 à partir de 2008)</b>	Module tir à l'arc sur ordonnance validé
<b>BEES/DEJEPS/DESJEPS tir à l'arc</b>	Formation complémentaire tir à l'arc sur ordonnance ou autre formation sport sur ordonnance (étude au cas par cas suivant liste du CNOSF)
<b>CQP Animateur ou technicien sportif de tir à l'arc</b>	Option complémentaire « Activités physiques et sportives sur prescription médicale ».
<b>Psychomotriciens, Kinésithérapeute, Ergothérapeute, Médecin spécialisé en rééducation fonctionnelle</b>	2 ans de licence FFTA minimum
<b>Licence APA</b>	2 ans de licence FFTA minimum
<b>Prof EPS</b>	2 ans de licence + Module tir à l'arc sur ordonnance
<b>Docteur en médecine</b>	Diplôme entraîneur de niveau 1 FFTA (à partir 2008)

La demande de certification s'effectue en ligne dans l'espace dirigeant. Les structures certifiées Tir à l'arc sur ordonnance pourront délivrer des ATP SPORT-SANTE.